

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération

N° 21.005.1

En exercice 37
Présents 29
Votants 36
Pour 36
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) DE LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE**

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre II, notamment les articles L. 212-1 à L. 212-7 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2016-099 du 19 avril 2016 portant renouvellement des représentants à la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la demande de la Préfecture du 8 décembre 2020 sollicitant la désignation du représentant de La Domitienne au sein de la CLE du SAGE Basse Vallée de l'Aude ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'article L. 212-4 du Code de l'environnement prévoit que pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), une Commission Locale de l'Eau (CLE) est créée par le Préfet, laquelle est notamment constituée par des représentants des EPCI ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne doit être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et qu'il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de communes à cette instance ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le choix du représentant peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

Considérant qu'après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :
Alain CARALP.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude :

Représentant titulaire :
Alain CARALP.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

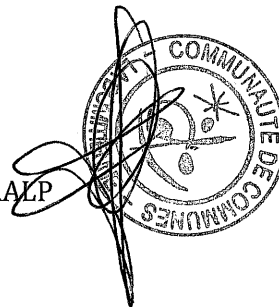
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00